



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 044/2024

Objet : Démontage et Remontage des panneaux de basket de la salle Henri COPPARD suite aux travaux de rénovation

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 212220, L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de déposer 2 panneaux de basket avec automatisme électrique en raison des travaux de réhabilitation de la salle Henri Coppard, puis de prévoir la remise en place à l'issue,
- Vu la proposition de l'entreprise FOOGA pour un montant de 3 124.90 € H.T soit 3 749.88 € TTC pour la dépose et de 3 945.80 € H.T soit 4 734.96 € TTC pour la remise en place

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise FOOGA pour un montant de 3 124.90 € H.T soit 3 749.88 € TTC pour la dépose et de 3 945.80 € H.T soit 4 734.9 € TTC pour la remise en place

Fait à Saint-Savin, le 17/5/2024

Le Maire

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.